

Un cas d'intervention du Comité de conciliation dans le processus décisionnel communautaire (9 décembre 1999)

Légende: Exemple d'accord entre le Conseil et le Parlement européen au sein du Comité de conciliation.

Source: PRESS OFFICE/NEWSROOM. [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Conseil de l'Union européenne, [15.03.2000]. 13850/99 (Presse 405). Disponible sur <http://ue.eu.int/newsroom/main.cfm?LANG=2>.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/un_cas_d_intervention_du_comite_de_conciliation_dans_le_processus_decisionnel_communautaire_9_decembre_1999-fr-97f61ebb-fd60-45ff-9677-13937564cb85.html

Date de dernière mise à jour: 24/10/2012

Un cas d'intervention du Comité de conciliation dans le processus décisionnel communautaire

Bruxelles, le 9 décembre 1999

COMMUNICATION A LA PRESSE

Comité de conciliation Parlement – Conseil : Accord sur le programme "Culture 2000"

A la suite de l'accord intervenu ce jour au sein du comité de conciliation (1), le Conseil et le Parlement européen peuvent maintenant procéder à l'adoption du programme "Culture 2000", nouvel instrument unique de financement et de programmation en faveur de la coopération culturelle. Les deux institutions adopteront formellement l'acte juridique à bref délai, le vote devant obtenir la majorité absolue du côté du Parlement européen et l'unanimité du côté du Conseil.

Les parties se sont finalement mises d'accord sur un budget total de 167 millions d'euros pour une période de cinq ans (du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2004). Le budget est ventilé de la manière ci-après, en termes d'"orientations indicatives", entre les différents types d'actions :

- un maximum de 45 % pour les actions novatrices et/ou expérimentales spécifiques,
- un minimum de 35 % pour les actions intégrées,
- 10 % pour les manifestations culturelles spéciales,
- 10 % pour les autres dépenses.

Le nouveau programme "Culture 2000" vise à rationaliser et renforcer l'efficacité des activités de coopération culturelle dans le cadre d'un programme unique et remplace les trois programmes culturels actuels KALEIDOSCOPE (activités culturelles et artistiques), ARIANE (livres) et RAPHAEL (patrimoine culturel).

Le programme "Culture 2000" a pour but de contribuer à la mise en valeur d'un espace culturel commun aux Européens, en favorisant la coopération entre les créateurs, les acteurs culturels, les promoteurs publics et privés, les responsables d'activités des réseaux culturels et d'autres partenaires ainsi qu'entre les institutions culturelles des Etats membres en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- la promotion du dialogue culturel et de la connaissance mutuelle de la culture et de l'histoire des peuples européens ;
- la promotion de la créativité, de la diffusion transnationale de la culture et de la mobilité des artistes, des créateurs et d'autres acteurs et professionnels de la culture ainsi que de leurs oeuvres, en mettant tout particulièrement l'accent sur les jeunes et les personnes socialement défavorisées ainsi que sur la diversité culturelle ;
- la mise en valeur de la diversité culturelle et le développement de nouvelles formes d'expression culturelle ;
- le partage et la mise en valeur, à l'échelon européen, du patrimoine culturel commun d'importance européenne, la diffusion du savoir-faire et la promotion des bonnes pratiques pour préserver et sauvegarder ce patrimoine ;
- la prise en compte du rôle de la culture dans le développement socio-économique ;
- la promotion du dialogue interculturel et d'un échange mutuel entre les cultures européennes et non

européennes ;

- la reconnaissance explicite du rôle de la culture en tant que facteur économique et facteur d'intégration sociale et de citoyenneté.

Le programme "Culture 2000" sera ouvert à la participation des pays de l'Espace économique européen ainsi qu'à la participation de Chypre et des pays associés d'Europe centrale et orientale. Il permettra également une action concertée avec des organisations internationales compétentes dans le domaine de la culture, comme l'UNESCO ou le Conseil de l'Europe.

(1) Le comité de conciliation est composé de 30 membres : 15 membres du Parlement européen et 15 représentants du Conseil. Sa réunion du 9 décembre s'est tenue sous la coprésidence de M. Renzo IMBENI, vice-président du Parlement européen, et de la présidente en exercice du Conseil, Mme Suvi LINDEN, ministre finlandais de la culture.